
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 1^{er} décembre 2023

Étaient présents : Mesdames Géraldine AUBRUN, Sandrine BOMBILAJ (départ au point n°2 à 19h10, a donné procuration à Géraldine AUBRUN), Annie BRUNET, Hélène DUPIC et Isabelle HARRY et Messieurs Michel BEURIER Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Gérard DUBOIS, Philippe GAUTHIER (départ au point n°2 à 19h), Pierre REVILLIER, Frédéric VILLATTE.

Représentés : M. Maxime DENIS procuration donnée à Pierre REVILLIER, M. Jean-Michel FAURE procuration donnée à Gérard DUBOIS, M. Franck VINCENT procuration donnée à Frédéric VILLATTE.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H00, en présentiel.

M. Frédéric VILLATTE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2023. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire propose de rajouter au point n°1 – RIOM LIMAGNE ET VOLCANS comme suit :

1.1 : modifications des statuts

1.2 présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes

M. le Maire propose également de rajouter en point n°5 – Fourrière animale : renouvellement du groupement de commandes.

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire donne la parole à la Présidente de l'association « Toutes en motos », association caritative qui œuvre pour les femmes défavorisées. Elle souhaite organiser une manifestation sur la commune à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes. Cette manifestation se déroulerait le 17 mars 2024 de 10h à 17h avec une boucle balade de 30 kms à moto autour de Pessat-Villeneuve. Un concert et une tombola seraient également prévus durant la journée dont les bénéfices seront reversés à une association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour l'organisation de la manifestation le 17 mars 2024.

1. Riom Limagne et Volcans : modification des statuts

2. Personnel communal :

- Centre de Gestion : Renouvellement de la convention d'adhésion au service santé, sécurité et qualité de vie au travail
- Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet suite à accroissement temporaire d'activité

3. Ecole :

- Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire (achat de jeux Noël)
- Facturation Clerlande :
 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2023 pour l'Ecole
 - Du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 pour la garderie du mercredi

4. Opération patrimoniale : acquisition de la parcelle YD 54 (emplacement du Moulin)

5. Finances :

- Budget communal : décision modificative n°1
- Budget communal : demandes d'admission en non valeur
- Virements de crédits

6. Questions diverses

1- Riom Limagne et Volcans :

1.1 modification des statuts

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02855 12 décembre 2016 prononçant la création de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans par fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic Sources et Volcans,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-02555 du 22 décembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans par transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20220201.01 du conseil communautaire du 1er février 2022 approuvant le Projet de territoire « RLV Ambitions 2030 »,

Vu la délibération n°20221213.02 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le Pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n°20231114.01 du conseil communautaire du 14 novembre 2023 de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, dont la commune de Pessat-Villeneuve est membre, approuvant les statuts modifiés de la communauté d'agglomération et, autorisant Monsieur le Président de RLV à notifier à chacun des maires des communes membres ladite délibération,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération,

Considérant les travaux de la Conférence des Maires du 24 octobre 2023,

Considérant que le Président de RLV a notifié au maire de la commune de Pessat-Villeneuve, le 16 novembre 2023, la délibération n°20231114.01 par laquelle le conseil communautaire de RLV a approuvé les statuts modifiés,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux statuts en vigueur,

Considérant que la définition des intérêts communautaires requis par la loi fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire, conformément à l'article L. 5216-5 III du CGCT, à l'issue des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les conseils municipaux des 31 communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires, selon la majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Les élus s'interrogent sur le fond et la forme notamment sur :

- le groupe de travail « fermé » dont les élus d'opposition n'ont pas été impliqués dans la rédaction des statuts
- la non définition de l'intérêt communautaire préalable capital pour rédiger des statuts
- le transfert de la piscine de Châtel Guyon inscrite dans les documents transmis aux élus et qui s'est « intégrée » dans le débat communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de voter contre la rédaction des statuts tels qu'annexés.

1.2- Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Les élus relèvent les remarques plutôt négatives sur le rapport notamment sur :

- Les indemnités des élus communautaires qui ont très fortement augmenté entre 2017 et 2023
- Un manque de transparence en matière de perception de ces indemnités qui ne respecte pas la loi de transparence de la vie publique de 2019
- La mutualisation entre la ville centre et la communauté d'agglomération
- Un manque de volontarisme sur l'aspect démocratie participative
- Des réserves importantes sur les fonds de concours
- La fiscalité sur le foncier non bâti très bas par rapport à la moyenne nationale

- Le montage juridique du projet des jardins de la culture
- La disparité importante sur le versement du régime indemnitaire au niveau des cadres de la direction
- La problématique sur l'emploi de chargée de mission aux relations publiques qui s'apparente plus à un poste de collaborateur de cabinet et qui perçoit un régime indemnitaire deux fois supérieur à ses collègues de même niveau

2. Personnel communal :

- Centre de Gestion : Renouvellement de la convention d'adhésion au service santé, sécurité et qualité de vie au travail

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adhérer aux missions du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

- Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil, qu'aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Monsieur le Maire explique que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel liés soit à l'absence momentanée d'un agent soit à un surcroît de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'autoriser Monsieur le maire à :

- recruter dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers dans les différents services de la commune (service technique, service scolaire et service administratif) des agents non titulaires en contrat de droit public dans les grades suivants :
 - 1 adjoint technique territorial
 - 2 adjoint administratif territorial

La rémunération de ces agents s'effectuera par référence aux grilles indiciaires des grades cités ci-dessus et variera selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle des agents recrutés.

- signer les contrats de recrutements.

- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet suite à accroissement temporaire d'activité

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour accompagner un enfant en situation de handicap durant la pause méridienne. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 04 septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 5,48/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 05 juillet 2024 suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de d'accompagner un enfant en situation de handicap durant la pause méridienne suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5,48/35ème, à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 05 juillet 2024.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

3. Ecole :

- Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire (achat de jeux Noël)

M. le Maire propose aux membres du conseil de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour Noël afin que les enseignantes achètent des jeux pour leurs classes.

Cette subvention serait de 280 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette subvention.

- Facturation Clerlande :

Du 1^{er} janvier au 31 août 2023 pour l'Ecole

Lors de la dernière réunion des deux équipes municipales en charge des affaires scolaires de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2023. Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	76 687,25 €	70 008,00 €	146 695,25 €
Élèves	69,96	76	145,96

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la Commune de Clerlande doit la somme de **6 374,84 €** à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander la somme nécessaire soit **6 374,84 euros** à la Commune de Clerlande.

Lors de la dernière réunion des deux équipes municipales en charge des affaires scolaires de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes pour la garderie du mercredi, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	2 987,77 €	0,00 €	2 987,77 €
Élèves	12	6	18

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'enfants inscrits pour chaque commune, il s'avère que la Commune de Clerlande doit la somme de **995,94 €** à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander la somme nécessaire soit 995,94 euros à la Commune de Clerlande.

4. Opération patrimoniale : acquisition de la parcelle YD 54 (emplacement du Moulin)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait d'acquérir une parcelle de terrain au lieu-dit « Près de la Pause » après le hameau de Pessat cadastrée YD 54, pour une surface de 1 100 m² environ. Sur cette parcelle subsistent les ruines d'un moulin dénommé « Moulin de Pessat ».

La propriétaire a accepté la proposition d'achat faite par la commune pour un montant de 1000 euros.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition de cette parcelle YD 54.
- d'autoriser Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- d'autoriser Monsieur le premier adjoint Jean-Michel FAURE à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser l'acquisition de cette parcelle YD 54 au prix de 1 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- d'autoriser Monsieur le premier adjoint Jean-Michel FAURE à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

5. Fourrière animale : renouvellement du groupement de commandes

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA – service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible 1 fois pour 4 ans.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature, notification du marché et d'une éventuelle non-reconduction.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la commune de Pessat-Villeneuve, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 927,51 € HT (estimation : 1,29€ HT par an et par habitant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes
- d'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

6. Finances :

- Budget communal : décision modificative n°1

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement.

La décision modificative numéro 5 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		250,00€
TOTAL D012 : Charges de personnel		250,00€
D2135-135 : GROUPE SCOLAIRE		5 000,00€
D2135-145 : NOUVELLE MAIRIE		5 000,00€
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		10 000,00€
D 65748 : Subv de fonctionnement aux autres pers droit privé		1 080,00€
TOTAL D 65 : Autres Charges gestion courante		1 080,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°5 du budget communal.

- Budget communal : demandes d'admission en non valeur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation de demande en non-valeur n° 5665640212 déposée par M. FLATRES Bruno, Trésorier de Riom ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par M. le Trésorier dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

M. le Maire présente la demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 52,36 euros, réparti sur 4 titres de recettes émis entre 2015 et 2022, sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose M. le Trésorier ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, ou représentés, avec 2 abstentions (M. Pierre REVILLIER et M. Cyril DENEUVILLE-CONSTANT) décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°5665640212 pour un montant global de 52,36 euros sur le budget principal et que cette somme sera mandatée au 6541 – créances admises en non-valeur.

- Virements de crédits

M. le Maire rappelle que par délibération du 31/03/2023, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Des mouvements de crédits ont été réalisés et M. le Maire doit informer le conseil municipal.

- Virement de crédit du 22 septembre 2023 :

Article - Chapitre	Opération	Nature	Investissement		Explications
			Dépenses	Recettes	
2188 - 21	130 – Aire multisports	Autres immobilisations corporelles	+ 160,00 €		Solde caméras city
2156 - 21	138 – Matériels bâtiments communaux	Matériel et outillage d'incendie	-160,00 €		
Totaux			0,00 €	0,00 €	

- Virement de crédit du 24 octobre 2023 :

Article - Chapitre	Opération	Nature	Investissement		Explications
			Dépenses	Recettes	
D 2135	145 – Nouvelle Mairie	Install. Générales, agencements, aménag..	+ 1718,00 €		Système surveillance mairie
D 2188	130 – Aire multisports	Autres immobilisations corporelles	+ 514,00 €		Panneau horaire city
D 2188	139 – Matériel communal	Autres immobilisations corporelles	+ 3725,00 €		Matériel atelier communal
D 231	135 – Groupe scolaire	Immobilisations corporelles en cours	-5957,00 €		
Totaux			0,00 €	0,00 €	

7. Questions diverses

M. Michel BEURIER alerte le conseil municipal de la situation de l'épicerie dont l'accès n'est à ce jour toujours pas sécurisé. M. le Maire s'engage à relancer les services de Riom Limagne et Volcans.

M. le Maire rappelle :

- Un concert aura lieu à l'Eglise de Pessat le dimanche 10 décembre 2023 à 15h30.
- Le marché de Noël aura lieu le samedi 16 décembre 2023 de 10h à 22h
- Le secrétariat de mairie sera fermé les après midi du vendredi 22 décembre, du vendredi 29 décembre 2023 et du vendredi 05 janvier 2024. Il sera également fermé le lundi 08 janvier 2024.
- La cérémonie des vœux du maire aura lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 19h à la salle des couleurs. Elle sera précédée de la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants à 17h45 à la mairie – salle du conseil et des cérémonies.

M. le Maire informe :

- Le vote des comptes administratifs aura lieu le 08 mars 2024
- Le vote du budget se fera le 05 avril 2024
- Les élections européennes auront lieu le 09 juin 2024.

M. le Maire fait un point sur l'eau potable :

- Le prix de l'eau va augmenter de 5 cts / m3 pour permettre au syndicat (SIAEP) de continuer à améliorer le réseau. A noter que des travaux vont être entrepris en 2024 sur la commune pour remplacer des canalisations en fonte datant des années 1930/1940. Montant des travaux est d'environ 300 000 euros.

- En parallèle face à des difficultés financières liées à la baisse de consommation et à l'augmentation des charges, les tarifs de la part SEMERAP vont augmenter de 7% auxquels vont se rajouter 12 euros HT sur la part fixe.

La séance est levée à 20h30.



